



Lancement officiel des travaux de modernisation du Port de Bujumbura



Le Chef de l'Etat S E M Evariste Ndayishimiye a procédé, le jeudi 09 septembre 2021, au lancement officiel des travaux de modernisation du Port de Bujumbura. Les services concernés, notamment le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ont été interpellés à s'impliquer autant que possible pour rester disponibles afin de répondre aux besoins exprimés par les techniciens de ce chantier.

Les cérémonies ont débuté par la visite guidée des sites qui abriteront le chantier naval, le terminal à conteneurs ainsi que les endroits où seront aménagés la déviation du canal de Buyenzi qui amène des sédiments et le dragage du bassin portuaire. Le Chef de l'Etat a procédé par la suite au lancement officiel des

travaux de modernisation du Port de Bujumbura, un projet financé et exécuté par le Gouvernement japonais à hauteur de 31 millions de Dollars Américain

Dans son discours de circonstance, le Président de la République a indiqué que ce projet vient à point nommé, soulignant que le Burundi est en train de développer des relations commerciales avec les pays de la région, ce qui exige que le secteur du transport s'adapte aux engagements de l'Etat du Burundi qui a signé plusieurs accords de libre échange commercial.

Ce fut l'occasion pour le Chef de l'Etat d'exprimer sa gratitude particulièrement envers le Japon et les différents partenaires techniques et financiers en général pour leurs multiples soutiens qu'ils ne cessent d'accorder au Burundi dans cette voie de relance économique, à travers notamment la construction des infrastructures et la réhabilitation de celles qui existent.

Il a réitéré ses remerciements à l'Union européenne, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et à

Dans ce numéro:

page

Lancement officiel des travaux de modernisation du Port de Bujumbura

1

Déclaration de Son Excellence Ambassadeur du Burundi a Paris Monsieur Ernest NIYOKINDI au Congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

2

Validation du rapport final du PNIA 2016-2020

4

CVR/Mwaro : La population appelée à témoigner sur les événements de 1972

6

Communiqué de Presse sur la situation de la pandémie de covid-19 au Burundi

9

Communiqué de presse no 25 de la réunion du conseil des Ministres du Mercredi 08 Septembre 2021

12

d'autres partenaires qui vont faire des travaux connexes au projet de modernisation du Port de Bujumbura.

A cette occasion, le Président de la République a tenu à préciser que ce projet intervient au moment où le Burundi est en train de développer un autre projet de construction du chemin de fer qui partira de la Tanzanie jusqu'à Kindu en RDC en passant par Gitega et Bujumbura. Et d'encourager les partenaires techniques et financier à soutenir le Burundi même dans d'autres projets utiles pour le développement du commerce transfrontalier.

Le Président de la République a saisi cette opportunité pour exhorter l'Ambassadeur du Japon au Burundi à intercéder pour le Burundi auprès de son pays pour lancer aussi les travaux que le Gouvernement japonais avait exprimé le souhait de développer au Burundi, à savoir la construction de la voirie urbaine de Bujumbura, un don de bus à l'OTRACO, l'octroi de l'eau potable dans le secteur Sud de la ville de Bujumbura la réhabilitation de la ligne électrique dans la ville de Bujumbura et le projet agricole d'irrigation du périmètre de Gihanga III.

Pour terminer, le Chef de l'Etat a interpellé les services concernés, notamment le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme à s'impliquer autant que possible pour rester disponibles afin de répondre aux besoins exprimés par les techniciens de ce chantier.

Pour sa part, le Président de la République a

rassuré qu'il restera disponible pour faire ce qu'il y aura à faire afin que le travail de modernisation du port de Bujumbura soit facilité et soit achevé le plus rapidement possible.

L'Ambassadeur du Japon au Burundi S E M MASSAHIRO IMAI a souligné que les travaux de modernisation du Port de Bujumbura qui vont coûter 31 millions de Dollars US permettront l'amélioration de la circulation des biens, un préalable pour la croissance économique du Burundi et de la région.

L'Ambassadeur du Japon au Burundi a précisé que le Japon est déterminé à poursuivre sa contribution au développement du Burundi par son assistance dans différents secteurs, y compris la formation accélérée dans plusieurs domaines.

S E M MASSAHIRO IMAI a saisi cette occasion pour inviter le Président de la République du Burundi à prendre part à la 8ème Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique qui se tiendra en Tunisie en 2022.

Après le Port de Bujumbura, le Chef de l'Etat a visité un chantier naval sur le rive du Lac Tanganyika en commune Kabenzi dans la province de Bujumbura, appartenant à un opérateur économique burundais du nom de Uwiragiye François.

Il s'agit d'une construction d'un navire de 68m de longueur sur 12 m de large et d'une hauteur de 4,5m et qui aura 3 niveaux à l'arrière.

(www.rtnb.bi)

L'Ambassadeur du Burundi à Paris participe au Congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)



L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Gouvernement français ont convenu d'organiser le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 du 3 au 11 septembre 2021 à Marseille. L'événement, initialement prévu pour juin 2020, a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19.

Pour rappel, le Congrès mondial de la nature de l'UICN rassemble la communauté mondiale de la conservation de la nature, y compris les meilleurs experts internationaux en sciences, politiques et pratique de la conservation. Organisé tous les quatre ans, le Congrès permet aux 1 400 organisations Membres de l'UICN, dont des

États, la société civile et les peuples autochtones, de déterminer de façon démocratique les questions les plus urgentes en matière de conservation de la nature, ainsi que les actions à entreprendre pour y répondre.

Lors de ce Congrès, en date du 05 septembre 2021, Son Excellence Ambassadeur du Burundi à Paris Monsieur Ernest NIYOKINDI a déclaré que le Gouvernement « **Responsable** » et « **Laborieux** » issu des élections de 2020 est au service de la Nation dans le but de promouvoir le développement de tous les burundais sous le slogan : « Chaque bouche doit avoir à manger et chaque poche doit avoir de l'argent ».

Sur le plan diplomatique, il a dit que le Burundi se réjouit de l'ouverture au monde extérieur et notamment de la levée en date du 4 novembre 2021 des mesures restrictives qui étaient prises par la Francophonie depuis 2015 contre le Burundi. Il a félicité les organisateurs de ce Congrès pour leur dévouement et assiduité dans l'organisation de cet important événement dans cette période difficile de pandémie de COVI-19. L'Ambassadeur Ernest NIYOKINDI a dit aussi que ce congrès se tenait dans les beaux moments où le monde entier fait face à des changements climatiques et tous les pays dont le Burundi qu'il représente en France ne ménagerait aucun effort pour prendre des initiatives afin de conserver la nature.

En ce qui concerne le Burundi, le Gouvernement se félicite du pas déjà franchi en matière de conservation de la nature malgré quelques défis. A l'échelle mondiale, le Burundi a ratifié plusieurs conventions et protocoles en rapport avec la biodiversité, la nature et le climat : CBD, CCNUCC, etc. A titre d'exemple, dans le cadre de contribuer au Défis de Bonn en rapport avec la restauration des paysages forestiers, le Burundi a pris l'engagement de restau-

rer 2000ha. Ainsi, un programme national dénommé « **Ewe Burundi urambaye** », ce qui signifie, « **BURUNDI BIEN HABILÉ** » est en cours d'être mis en œuvre. A peu près 1 milliard de plants d'arbres est déjà planté sur tout le territoire national pendant les 3 ans (2018-2021). Le Gouvernement salue les différents partenaires nationaux et internationaux pour leurs appuis.

Selon Ambassadeur Ernest NIYOKINDI, le Burundi est politiquement engagé à assurer un développement écologiquement durable et socialement équitable avec des solutions basées sur la nature comme en témoigne le Plan National de Développement 2018-2027 (PND2018-2027) notamment au niveau de l'Orientation stratégique 3 : Assurer la gestion durable de l'environnement, atténuer les changements climatiques et améliorer l'aménagement du territoire. Cette orientation stratégique dispose de 4 axes d'intervention : gestion durable de l'environnement, ressources en eau et assainissement global, changements et gestion des risques climatiques et aménagement du territoire.

Le Burundi dispose de 14 aires protégées (parcs, réserves naturelles, lacs, paysages protégés et monuments nature) ces espaces hébergent une diversité importante, des espèces endémiques, des attraits touristiques exceptionnels, etc. Ces aires sont entourées par des communautés locales en besoin d'appuis techniques et financiers afin de participer à leur conservation. L'Ambassadeur Ernest NIYOKINDI a réaffirmé aussi de l'engagement du Burundi en matière de la conservation de la nature et ses ressources pour les générations actuelles et futures et il a appelé les partenaires techniques et financiers à appuyer le Burundi dans la mise en œuvre de son PND 2018-2027 qui réserve une place importante au développement durable respectueux de la nature et des communautés. **(Rédaction-MAECD)**

Ensemble, l'insécurité routière peut se transformer en sécurité routière (Croix rouge du Burundi)

Le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, en collaboration avec la Croix Rouge du Burundi a organisé mardi 7 septembre 2021 un atelier d'information, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes publiques et privées ainsi que d'autres organisations, sur le projet

de formation en premiers secours. Le but de cet atelier est d'amener toutes les parties prenantes à comprendre que chacun a une part de responsabilité pour que l'insécurité routière soit transformée en sécurité routière.

Selon le Secrétaire Général de la Croix Rouge du Burundi M Anselme Katiyunguruza, les accidents de la route sont souvent causés

par les mauvais comportements de certains conducteurs entre autres l'ivresse, l'usage de téléphones mobiles au volant, l'excès de vitesse, le non port de casques pour les motards et cyclistes, etc.

Le Secrétaire Général de la Croix Rouge du Burundi a indiqué qu'au Burundi, les services habilités révèlent que 4447 accidents de la route en 2020 contre 3786 au premier semestre 2020-2021 ont été enregistrés.

M Anselme Katiyunguruza a précisé que pour réduire les cas de décès dus aux accidents routiers, les chauffeurs des véhicules de transport doivent prioritairement être formés sur les premiers secours. Il a demandé aux pouvoirs publics qu'il y ait des ordonnances et des décisions pour limiter l'insécurité routière et ordonner que cela soit une obligation, a poursuivi le secrétaire de la croix rouge du Burundi.

Pour M Katiyunguruza Anselme, les assurances payent énormément cher, raison



pour laquelle il faut s'atteler beaucoup plus aux activités de prévention de la culture du risque pour que le monde, y compris le Burundi vive un environnement serein au niveau de la gestion des routes.

Le représentant du Ministère en charge du transport a indiqué quant à lui que ce Ministère a signé, avec la croix rouge du Burundi le 7 avril 2020 un protocole d'accord en vue de promouvoir la sécurité routière au Burundi conformément au 3ème objectif de développement durable selon lequel il faut diminuer à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus aux accidents de la route.

Le Secrétaire de la Croix Rouge souhaite qu'à la fin de la formation, les autorités en charge de l'octroi des permis de conduire se rassurent que les conducteurs soient certifiés en premier secours et équipé d'un kit de secours. (www.rtnb.bi)

Validation du rapport final du PNIA 2016-2020



Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage a organisé lundi le 6 septembre 2021, un atelier national de validation du rapport final d'évaluation du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2016-2020, un rapport qui va guider dans l'actualisation des documents sectoriels pour l'élaboration du PNIA 2021-2027 sur base des leçons apprises. Au cours de cet atelier, le Secrétaire Per-

manent au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage M Emmanuel Ndorimana a fait savoir que l'élaboration du nouveau PNIA (2021-2027) aligné au Plan National de Développement PND2018-2027 conduira à la mise en œuvre de l'objectif du Gouvernement laborieux et responsable d'augmenter la production pour que chaque bouche ait à manger et chaque poche de l'argent.

M Emmanuel Ndorimana a rappelé que les projets contenus dans le PNIA 2016-2020 étaient pertinents et répondaient aux préoccupations du ministère, visant notamment l'augmentation de la production agricole. Il a précisé à cette occasion que les parties prenantes ont été associées à l'identification des projets.

Le Secrétaire Permanent au Ministère de

l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage a souligné que même si la réussite de l'exécution du PNIA 2016-2020 est évalué à 88%, des défis ont été constatés notamment : la crise de 2015 et ses conséquences, le manque de ressources financières, matérielles et humaines pour la mise en œuvre des activités du PNIA et la pandémie mondiale de la Covid-19.

Malgré tous ces défis externes, M Emmanuel Ndorimana se réjouit des résultats atteints car le PNIA 2016-2020 a fait preuve de flexibilité et d'adaptabilité face aux nombreux imprévus survenus au cours de son exécution.

Ce fut aussi l'occasion pour le Secrétaire Permanent au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage de faire savoir que la production a augmenté grâce à l'utilisation massive des intrants, l'aménagement des marais et la gestion de la production par la mise en place des unités de transformation agro-alimentaire, la construction des hangars de stockage, les aires de séchage et les centres de collecte de lait. Il a ajouté qu'il s'est manifesté une grande appropriation des modifications apportées au PNIA 2016-2020, ce qui a permis de mobiliser progressivement des ressources additionnelles avec les nouveaux projets initiés

dans le secteur agricole.

Le Secrétaire Permanent a fait savoir que le Ministère attend de cette évaluation, un travail de qualité qui améliorera le fond et la forme, précisant que c'est sur base de ce rapport validé que sera bâti le nouveau chantier qui est PNIA 2021-2027.

Il a remercié les cadres de ce ministère et les partenaires techniques et financiers qui ont mis en œuvre le PNIA 2016-2020, les appelant à redoubler d'efforts dans la mobilisation des fonds pour le PNIA 2021-2027 pour permettre à l'agriculture d'être un vrai moteur de croissance économique d'ici 2027.

Pour terminer, le Secrétaire Permanent au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage a laissé entendre que le Gouvernement du Burundi, à travers ce Ministère, ne ménagera aucun effort pour faire aboutir le processus d'élaboration du nouveau PNIA et son plan d'action.

Le rapport final d'évaluation du Plan National d'Investissement Agricole PNIA (2016-2020) a été validé moyennant quelques retouches et recommandations qui seront incluses dans le nouveau PNIA, troisième génération. (www.rtnb.bi)

Le Coprosebu effectue une descente sur terrain pour échange d'expériences



Le Collectif des Producteurs des Semences du Burundi (COPROSEBU) a visité du 7 au 8 septembre 2021

les champs et stocks des multiplicateurs des semences dans différentes provinces du pays.

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'échanger les expériences entre les producteurs de semences comme l'a indiqué le Président du COPROSEBU. Cette délégation était conduite par l'Assistante du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage.

En commune Mugamba de la Province Bururi, ils ont rendu visite M François Niyungoko, un multiplicateur des semences après ils ont rendu visite M Albert Ndayishimiye sur

la colline Musenyi commune Rutovu. Albert Ndayishimiye possède des champs de semences qui s'étendent sur une superficie de plus de 6,5 ha avec un système d'irrigation par aspersion.

Au deuxième jour de la visite du COPROSEBU, ils ont visité un producteur des semences en zone Rugari commune Muyinga du nom de Mme Mariette Ntirampeba qui produit des semences de haricots et maïs.

Mme Mariette Ntirampeba a fait savoir qu'elle plante peu de semences mais que la production est satisfaisante d'où les voisins bénéficient des semences et achètent ce dont ils ont besoin. Elle a demandé au Gouvernement responsable et laborieux de revoir à la hausse le prix des semences sélectionnés car la multiplication des semences est un tra-

vail qui demande beaucoup de moyens pour avoir des semences de bonne qualité. La délégation s'est encore rendue chez un multiplicateur des semences du nom de M Félix Niyonzima en commune Ngozi. M Félix Niyonzima a demandé au Gouvernement du Burundi de soutenir les producteurs des semences en ce qui concerne les stockages des semences.

En fin, ils ont visité les champs appartenant à M Charles Mbonankira en commune Ngozi. Il a un projet de multiplier les hybrides sur une superficie de 46 ha pour cette saison culturale A.

M Charles Mbonankira conseille les cultivateurs d'utiliser les semences sélectionnées car on cultive moins de semences mais la production est bonne. (www.rtnb.bi)

CVR/Mwaro : La population appelée à témoigner sur les événements de 1972



La Commission Vérité et Reconciliation a lancé officiellement mercredi le 8 septembre 2021 en province Mwaro, les travaux de recherche de la vérité sur les événements de 1972. L'activité s'est déroulée sur la colline Gasenyi, zone Makamba, commune Rusaka, endroit où des fosses communes ont été renseignées, vérifiées et confirmées lors de la construction du centre d'enseignement des métiers de Makamba.

A l'occasion du lancement des travaux de la CVR à Mwaro, M Pierre Claver Ndayicariye Président de la CVR a demandé aux personnes adultes, témoins oculaires des événements de 1972 de dire à la commission ce qu'elles ont vu et vécu.

Pour le Président de la CVR, la découverte de la vérité est importante pour le pays parce qu' « on ne peut pas avoir la paix en marchant sur des fosses communes où ont été jetés nos parents, nos voisins, nos amis, etc. » Il a aussi appelé les administrateurs communaux à identifier les personnes qui pourraient aider la commission à découvrir la vérité sur les massacres de 1972.

Le Président de la CVR exhorte les auteurs de ces massacres encore en vie, à avoir le courage de demander pardon à Dieu et aux familles sinistrées. Pour lui, il ne serait pas bon que les auteurs de ces crimes encore vivants quittent ce monde sans demander pardon alors qu'ils ont l'occasion de le faire. La CVR est prête à accompagner tous ceux qui voudraient demander pardon pour les crimes commis en 1972, a déclaré M Pierre Claver Ndayicariye président de la CVR. (www.rtnb.bi)

CVR-Mairie : des informations utiles dans la qualification des événements de 1972



A l'occasion de la clôture provisoire des activités de recherche de la vérité sur les événements de 1972 en Mairie de Bujumbura, la Commission Vérité et Réconciliation a organisé une prière œcuménique à Buterere mardi le 07 août 2021. Le 2ème Vice-président du Sénat Honorable Cyriaque Nshimirimana a rehaussé de sa présence les cérémonies.

Au cours de cette prière organisée par la CVR à Buterere, le pasteur Julien Nsengiyumva a reconnu devant Dieu que dans le passé, les burundais n'ont pas su gérer correctement le Burundi, ce beau pays que le Seigneur leur a donné. C'est donc pour les burundais une occasion de demander pardon, de se ressaisir pour faire du Burundi un havre de paix.

Faisant le bilan des recherches en Mairie de Bujumbura, le Président de la CVR M Pierre Claver Ndayicariye a affirmé que des restes humains ont été trouvés en zone Buterere, signe que des personnes tuées ont été jetées dans des fosses communes.

M Pierre Claver Ndayicariye, Président de la CVR, a présenté une des listes des personnes identifiées par le pouvoir de l'époque pour être emprisonnées et ensuite tuées. Il affirme que des fosses communes ont été creusées par des machines à la station d'épuration des eaux usées de Buterere et à ses alentours.

Dans ses enquêtes, la CVR a auditionné 154 personnes : des témoins et des rescapés, des veuves, des orphelins, des anciens fonctionnaires et des chauffeurs de camions encore vivants. En plus des auditions, la CVR a reçu des

documents variés qui renseignent sur les personnes arrêtées, emprisonnées et finalement conduites à la mort. Ces victimes étaient choisies parmi les hommes et les jeunes gens parmi les Bahutu, intellectuels, étudiants, fonctionnaires etc.

Lors de la clôture provisoire des activités de la CVR en Mairie de Bujumbura, le 2ème Vice-Président du Sénat, Honorable Cyriaque Nshimirimana a précisé que la mission de la CVR n'est pas de raviver les rancœurs, de susciter l'esprit de vengeance ou dresser une composante de la population contre une autre. C'est plutôt de faire découvrir la vérité en vue d'une réconciliation effective au Burundi, a-t-il dit.

Honorable Cyriaque Nshimirimana 2ème Vice-Président du sénat, au nom des institutions a félicité et encouragé la CVR pour le travail accompli. Il a invité la CVR à franchir une autre étape, celle d'aider à la qualification correcte des crimes commis en 1972. On ne peut pas continuer à parler "d'événements alors que des populations ont péri. Ça serait banaliser les faits", a-t-il ajouté.

Le 2ème Vice-Président du Sénat encourage les auteurs des massacres de 1972 à demander pardon sans craindre d'être tués par vengeance parce qu'on est dans le processus de justice transitionnelle. Il demande à ceux qui ont perdu les leurs d'accepter d'accorder le pardon à ceux qui le demandent. Se référant à la parole de Dieu, il faut apprendre à pardonner pour être pardonné.

Il interpelle les burundais à comprendre que les événements de 1972 ne sont pas imputables à une quelconque ethnie. C'est le fait d'une mauvaise gouvernance qui a caractérisé le pouvoir de l'époque. Avec cette lecture de ces événements, la réconciliation entre les burundais sera facile. Cyriaque Nshimirimana a plutôt saisi cette occasion pour inviter les burundais à soutenir la CVR en lui livrant toutes les informations utiles à la découverte de la vérité sur les événements de 1972.

(www.rtnb.bi)

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA
CABINET DU MINISTRE

Bujumbura, le 07/09/2021

N° 630/58.49/CAB/2021

VI Réf/

NI Réf/

Objet :

COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LA SITUATION DE LA PANDEMIE DE COVID-19 AU BURUNDI

Au cours de cette première semaine du mois de septembre 2021, la situation épidémiologique de la pandémie Covid-19 dans notre pays est marquée par une hausse du nombre de cas positifs, plus spécialement en Mairie de Bujumbura et dans d'autres centres urbains du pays. Les données hebdomadaires des deux dernières semaines confirment la tendance à la hausse où le taux de positivité est passé de 3% à peu près 5% dans ces centres.

Cette situation est à notre sens liée au relâchement observé quant aux respects des mesures de prévention ainsi que d'autres comportements et pratiques à haut risque favorisant ainsi la propagation de la pandémie.

Nous citons entre autre :

- ✓ Le relâchement généralisé pour le lavage des mains à l'eau propre et au savon ; les gens continuent à se saluer en se serrant les mains ou en s'embrassant ;
- ✓ Les personnes testées positives mais qui ne respectent pas l'autoconfinement à domicile et qui continuent à vaquer à leurs occupations et à se mouvoir dans la population comme si de rien n'était ;
- ✓ Les voyageurs sortant et entrant qui, une fois testés positifs au COVID-19 ne se présentent pas pour recevoir le traitement et continuent à circuler dans la population comme si de rien n'était ;
- ✓ Le dépistage, tardif surtout les fonctionnaires et les grands commerçants, qui consultent les Formations Sanitaires au stade avancé de la maladie ;



- ✓ Des personnes testées positives surtout les fonctionnaires et les commerçants qui, malgré cela fréquentent les maisons de sauna soi-disant qu'il s'agit d'un traitement miracle contre le covid-19 ;
- ✓ L'automédication et le recours aux médicaments traditionnels et autres abreuvements au lieu de se faire soigner dans les structures sanitaires ;
- ✓ Le recours aux maisons de prière au lieu de consulter les services de santé ;
- ✓ Les masques vendus dans les rues où certains clients procèdent à leur essayage avant de les acheter ;

Face à cette situation, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida recommande fortement à tout un chacun de se protéger et de protéger les autres contre la COVID-19 en prenant les mesures de précautions.

Pour que cette mesure soit suivie d'effets, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida porte à la connaissance du public ce qui suit :

1° Les fêtes ou événements non essentiels sont fortement déconseillés. Si un événement et une fête sont jugés essentiels par les organisateurs, ces derniers doivent s'assurer que le nombre de participants soit minimal permettant ainsi la distanciation physique.

2° Les personnes testées positives mais qui continuent à disséminer la pandémie en violant l'autoconfinement seront sanctionnées conformément à la loi.

3° Les personnes enrhumées, ou ayant été en contact avec un malade de COVID-19 sont priées de porter un masque, de s'isoler et d'aller se faire dépister de COVID-19 le plus rapidement possible ;

4° Les agents de santé communautaires ainsi que l'administration à la base sont invités à renforcer la surveillance à base communautaire et dénoncer toute personne qui sera à la source de la propagation de la pandémie pour que cette dernière soit punie conformément à la loi.

5° Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida rappelle en outre que **le dépistage du Covid-19 est gratuit** dans tous les hôpitaux publics et privés ainsi que les sites de dépistage érigés à cette fin. Par conséquent, il est strictement interdit aux hôpitaux qui ont reçu gratuitement des tests, des intrants COVID-19 de les faire payer aux usagers qui sollicitent le dépistage ou qui sont pris en charge en cas de positivité au Covid-19.



6° Une campagne de dépistage de masse des élèves étudiant aux écoles à régime d'internat ainsi que les enseignants et le personnel d'appui desdites écoles est fixée dès ce vendredi le 10/09/2021 et prendra fin mardi le 14/09/2021. Ils sont invités à se faire dépister à l'Hôpital de District ou au site le plus proche de sa résidence.

NB : Les élèves inscrits aux établissements à régime d'externat continuent à se faire dépister volontairement chaque fois que de besoin aux sites de dépistage habituels à l'instar de la population générale.

7° L'observation des mesures d'hygiène dans les services publics et privés est obligatoire ;

Nous rappelons à la population ce qui suit :

- 1 Se laver régulièrement les mains plusieurs fois par jour, à l'eau propre et au savon ou avec de l'eau chlorée.
- 2 Eviter de se saluer en se serrant les mains ou en s'embrassant
- 3 Respecter la distanciation physique dans les lieux publics et de rassemblement et porter un masque si possible
- 4 L'usage correcte des masques :
 - ✓ Un masque doit être propre et individuel
 - ✓ Un masque doit couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton ;
 - ✓ Eviter de le toucher de temps en temps sans se laver les mains ;
 - ✓ Pour les masques en tissu, les laver à l'eau bouillante avant réutilisation ;
 - ✓ S'il s'agit d'un masque à usage unique ou médical, jetez-le dans une poubelle après 8 heures d'utilisation ;

NB : Le mauvais port de masque et/ou le port d'un masque souillé ne fait qu'augmenter le risque de contamination.

EN CONCLUSION

Malgré la recrudescence des cas en Mairie de BUJUMBURA et dans d'autres centres urbains, le taux de contamination ou de positivité au niveau national reste inférieur à 5% tandis que le taux de guérison est supérieur à 97%.



Ces pourcentages montrent que la situation de COVID-19 est maîtrisée pour permettre à la population burundaise à vaquer tranquillement aux activités quotidiennes de développement.

Si chacun met en application les mesures de protection individuelles et collectives comme recommandées par le MSPLS et contenues dans le slogan de la campagne en cours lancée par S.E Monsieur le Président de la République du BURUNDI, " **Ndakira, Sinandura kandi Sinandukiza CORONAVIRUSI**" ; il y a moyen de réduire significativement la contamination dans les zones urbaines, dans un bref délai, comme cela fût le cas dernièrement dans les Districts Sanitaires de KIRUNDO et KIREMBA.

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA**

Dr Thaddée NDIKUMANA

Thaddée Ndikumana
09-09



REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°25 DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 08 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 08 septembre 2021 sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 03 septembre 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. Note sur le dossier relatif aux réformes du secteur de la sécurité sociale,
présentée par les Services de la Primature.

Dans son discours du 18 juin 2020 lors de son investiture, Son Excellence le Président de la République a manifesté la volonté d'améliorer les conditions de vie des retraités en matière de sécurité sociale dont l'objectif est d'octroyer une pension de retraite équivalente plus ou moins au dernier salaire du pensionné.

C'est pour faire suite à cette volonté qu'une commission a été mise en place avec pour mission d'analyser la réforme de la sécurité sociale volet pension de retraite et concrétiser cette volonté.

Les grandes propositions de la Note sont :

- L'année de repère est 2020 ;
- Démarrer la réforme au niveau de l'ONPR pour tous les retraités et pour les sous contrat du secteur public au niveau de l'INSS . Les sources de financement sont trouvables au niveau de l'ONPR, mais pour l'INSS c'est dans un premier temps uniquement ;

- Il faut réviser certaines dispositions du Code de protection sociale pour mettre en œuvre cette réforme ;
- Pour les retraités d'avant 2020, trois scénarii sont proposés pour augmenter la pension actuelle : une augmentation de 30%, 40% ou 50% occasionnant un impact budgétaire qui devra être financé par l'Etat ;
- Une ordonnance des Ministres en charge de finances, de la protection sociale et de la fonction publique est nécessaire pour déterminer les modalités d'application de cette réforme.

Après analyse du contenu de la Note et des différentes propositions, le Conseil des Ministres a formulé les observations et les recommandations suivantes :

- Le Ministère en charge de la fonction publique va fournir des données montrant les employés de l'Etat qui iront à la retraite dans les dix années à venir pour faire des projections de l'impact budgétaire ;
- Il faut monter la part des institutions INSS et ONPR et celle de l'Etat dans la mise en œuvre de cette réforme après prise en compte des retraités d'avant 2020 ;
- Le Ministère en charge des finances est appelé à faire des calculs pour voir parmi les trois scénarii proposés lequel l'Etat peut choisir ;
- Dans tous les cas, aucun retraité ne devrait toucher une pension de moins de 30.000Frbu
- Pour les secteurs parapublic et privé, la mise en œuvre de ces réformes sera conditionnée par la séparation de la part des secteurs parapublic et du privé
- Les dispositions du Code de la protection sociale relatives au calcul du montant de la pension de vieillesse ne sont plus en conformité avec les réformes du secteur de la sécurité sociale , volet pension de retraite et sont à réviser
- Le cadre juridique de ces deux institutions (INSS et ONPR) ne cadre pas avec la réforme sociale en cours, d'où la nécessité de les réviser ;
- Il faut harmoniser le mode de calcul des cotisations pour l'INSS et l'ONPR;
- Il faut démarrer la réforme au niveau de l'ONPR pour tous les retraités concernés, et uniquement pour les sous contrat affiliés à l'INSS dont les salaires émargent sur le budget de l'Etat.
- Il faut mettre en place un Fonds qui va soutenir cette réforme de façon pérenne ;
- Il faut élaborer un chronogramme de mise en œuvre de cette réforme ;
- Il faut veiller à ce que la réforme encourage les fonctionnaires à partir anticipativement à la retraite ;
- Les retraités partis anticipativement ne bénéficieront pas de la pension s'ils occupent d'autres emplois rémunérés ;

- Au ministère de tutelle de diagnostiquer les sources de revenus de l'INSS sa gestion ainsi que son patrimoine et élaborer une Note à l'intention du Gouvernement.

Pour ce qui est de la base de calcul de la pension, le Gouvernement va se prononcer après que tous les scénarii et calculs auront été terminés.

2. Projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code de protection sociale et revalorisation des pensions pour le secteur public, présenté par les Services de la Primature.

L'un des aspects du système de protection sociale est le régime des pensions assurant le service des prestations de vieillesse, d'invalidité et le service des prestations aux survivants dont peuvent bénéficier les affiliés ou leurs ayant-droit remplissant les conditions requises par la loi.

Cependant, au fil des années, il s'est avéré que le montant des pensions offert aux bénéficiaires ne pouvait plus leur garantir une vie descente au regard du coût de la vie.

Le Gouvernement a ainsi manifesté la volonté de relever, dans un premier temps, le montant de la pension de vieillesse pour les fonctionnaires, les cadres et agents du secteur public, et d'appliquer le même processus pour le secteur parapublic et privé dans un second temps. L'objectif est d'octroyer une pension de retraite équivalente plus ou moins au dernier salaire du pensionné.

Ce projet de loi a pour objectif de modifier certaines dispositions du Code de protection sociale relatives à la pension de retraite (75,82, 83, et 54) pour les adapter au souhait de la Plus Haute Autorité.

Après échange et débat, le projet de loi a été adopté avec entre autres recommandations de :

- Soumettre le projet au Service National de législation pour toilettage juridique et traduction en Kirundi ;
- Ecrire le code de protection en cours de révision dans des termes clairs et compréhensibles non susceptibles à différentes interprétations ;
- Intégrer les dispositions qui auront été modifiées dans le Code de protection sociale en cours révision pour qu'à la fin il y'ait un seul texte facile à consulter.

3. Stratégie sectorielle des actions prioritaires du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida et son cadre de suivi, présentée par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida

Cette stratégie constitue un plan stratégique d'orientation des actions prioritaires pour opérationnaliser les documents d'orientation politique de la santé au Burundi.

Elle a été élaborée dans le but d'étendre jusqu'en 2027 le Plan National de Développement Sanitaire, troisième génération qui devrait s'achever en 2023 afin de permettre la mise en œuvre du Plan National de Développement qui va de 2018 à 2027.

Cette stratégie est également en phase avec les souscriptions du Burundi aux déclarations et actes internationaux en matière de santé.

Elle a pour but de contribuer à la réduction de la mortalité, des handicaps et invalidités évitables par l'offre et l'utilisation des services de santé de qualité.

Elle s'articule au tour de douze orientations stratégiques prioritaires à savoir :

- 1° L'amélioration de l'offre des soins et services de santé maternelle du nouveau né, de l'enfant et du jeune, de la personne âgée ainsi que de la santé nutritionnelle de qualité ;
- 2° La lutte contre les maladies transmissibles, non transmissibles et carencielles ;
- 3° L'amélioration de la production et de la gestion du personnel de santé ;
- 4° L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des produits de santé ;
- 5° L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des infrastructures et équipements sanitaires ;
- 6° Le renforcement du système d'information sanitaire et de la recherche en santé ;
- 7° Le renforcement des mécanismes de financement du secteur de la santé ;
- 8° Le renforcement de la gouvernance et du leadership dans le secteur de la santé ;
- 9° L'amélioration du système de santé communautaire ;
- 10° Le renforcement de la collaboration intersectorielle pour une meilleure santé ;
- 11° Le renforcement de la surveillance intégrée de la maladie et de la gestion des urgences de santé publique et des catastrophes naturelles ;
- 12° Le renforcement de la gestion des questions des populations pour tendre vers les dividendes démographiques.

S'agissant du cadre de suivi et évaluation, cette Stratégie :

- Définit le cadre institutionnel et opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie ;
- Identifie et définit les indicateurs clés permettant de mesurer les progrès réalisés à tous les niveaux dans la mise en œuvre de la stratégie ;

- Indique les outils de collecte, le circuit des données et les mécanismes de contrôle de la qualité des données sanitaires servant à renseigner les indicateurs du cadre des résultats ;
- Décrit l'orientation méthodologique pour l'évaluation à mi parcours de cette stratégie et son évaluation finale ;
- Indique les mécanismes de diffusion et d'utilisation des données de suivi et des résultats des évaluations à tous les niveaux.

Après analyse de cette stratégie, le Conseil des Ministres l'a adoptée avec comme recommandations de :

- Elaborer un plan d'action qui indique la part du gouvernement comme financement et l'appui des partenaires ;
- Actualiser les données reprises dans le document ;
- Actualiser l'organigramme du ministère ;
- Indiquer le nombre de centres de santé à construire ainsi que l'effectif du personnel nécessaire pendant la période que va durer la stratégie ;
- Prévoir, en collaboration avec les autres ministères concernés , la construction d'une usine pharmaceutique ;
- Elaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de cette stratégie ;
- Elaborer des documents de projets pour la mise en œuvre de la Stratégie avec des budgets y relatifs à soumettre aux partenaires.

4. **Projet de loi portant révision du Code Minier du Burundi**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le secteur minier est actuellement régi par la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi.

Ce texte a permis une rationalisation, un assainissement et un accroissement de l'activité minière tant au niveau de la recherche qu'au niveau de l'exploitation.

Cependant, il a été constaté que ce cadre légal n'est plus conforme à l'évolution du secteur minier local et aux nouvelles orientations des politiques nationales notamment le Plan National de Développement , la politique minière de 2020 et des politiques internationales comme les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la Vision minière africaine, etc...

Par ailleurs, en dépit des résultats appréciables obtenus dans ce secteur, les retombées sur l'économie nationale sont restées faibles.

Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à la révision de ce Code afin de corriger les lacunes qui s'y retrouvent et procéder à un meilleur rééquilibrage dans le but

de maintenir l'attractivité du secteur de manière à garantir un partenariat mutuellement avantageux entre l'Etat, l'investisseur et la communauté locale.

La révision de ce texte ne pourrait s'effectuer en dissociation de la réalité vécue dans le secteur minier au niveau régional et continental. C'est pourquoi ce projet s'est inspiré des textes régissant le secteur minier de certains pays africains.

Au cours de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres a formulé les observations suivantes :

- Le texte doit faire ressortir de façon claire que les minerais appartiennent à l'Etat ;
- Le sous sol appartient à l'Etat et la personne qui exploite une propriété a uniquement le droit de jouissance ;
- Il faut fixer des conditions claires pour pouvoir obtenir un permis de recherche minière ou un permis d' exploitation ;
- L'Etat du Burundi doit être associé dans la recherche et l'exploitation des minerais;
- La rémunération de l'exploitant est à négocier après le calcul de la valeur des minerais et le coût de son investissement ;
- L'Etat doit avoir la latitude de donner une partie du gisement du minerai pour exploitation;
- L'installation d'une usine de traitement est nécessaire pour avoir au moins un produit semi fini ;
- Il faut mettre en place un organe de vérification et de suivi de l'exploitation des minerais ;
- Il faut que l'exploitant donne une garantie de ses capacités concrétisée par un dépôt financier à la banque centrale;
- Le texte doit faire ressortir les aspects en rapport avec l'indemnisation et la réinstallation des personnes expropriées ainsi que la mise en place des infrastructures sociales dans la zone d'exploitation du minerai ;
- En ce qui concerne les sanctions, en plus de l'amende à payer, le sujet à la sanction doit payer le manque à gagner causé à l'Etat ;
- Le Ministère en charge des Finances devrait disponibiliser un budget propre destiné aux recherches minières ;
- Il faut inciter les investisseurs dans le domaine minier à renforcer le laboratoire national pour qu'il soit certifié au niveau international ;
- Le projet doit montrer comment les sociétés minières dont les activités ont été suspendues seront gérées ;
- Il faut montrer comment les parties des périmètres donnés en concession à des sociétés minières pour exploitation mais dont il a été prouvé qu'elles ne contiennent pas de minerais doivent être gérées.

Les Ministres en charge des Mines, des Finances, de la Justice, des Infrastructures ont été désignés pour retravailler le projet en tenant compte de ces orientations. Le projet retravaillé sera ramené en Conseil des Ministres pour réanalyse et adoption.

5. Projet de mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour la coopération dans le secteur minier, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Lors de la visite de Son Excellence le Président de la République du Burundi en Tanzanie en Septembre 2020, dans les entretiens qu'il a eus avec son homologue tanzanien figure le renforcement des liens bilatéraux, avec un accent particulier sur la promotion et le renforcement de la coopération économique.

C'est dans ce cadre que des experts de ces deux pays se sont réunis en février 2021 pour faire suite aux directives de ces deux chefs d'Etat .

C'est lors de la 6^{ème} session de la Commission Permanente Mixte entre la République du Burundi et la République Unie de Tanzanie tenue à Kigoma en mars 2021 qu'il a été recommandé de conclure un projet de mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour la coopération dans le secteur minier. C'est ce mémorandum qui fait objet d'analyse.

Il indique notamment son objectif, les autorités compétentes chargées de sa mise en œuvre ainsi que les engagements des parties.

Après échange, le mémorandum a été adopté avec la recommandation d'assurer le suivi de sa mise en œuvre pour qu'il y ait un partenariat gagnant-gagnant.

- 6. Projet de loi portant révision de loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant statut des officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi**
- 7. Projet de loi portant révision de loi n°1/20 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/16 du 29 avril 2006 portant statut des sous-officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi**
- 8. Projet de loi portant révision de loi n°1/19 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/17 du 29 avril 2006 portant statut des hommes de rang de la Force de Défense Nationale du Burundi**

Ces trois projets ont été présentés par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

La Force de Défense Nationale du Burundi est régie par la loi organique n° 1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

Actuellement, les Officiers, les sous officiers et les hommes de rang de la Force de Défense Nationale du Burundi sont régis par des Statuts mis en place en décembre 2010.

Il convient donc d'adapter ces statuts à cette récente loi organique.

Ces projets s'inspirent largement de ces statuts de décembre 2010 tout en s'adaptant à la loi organique de 2017, en apportant certaines innovations pouvant permettre à l'Officier, au sous officier et à l'homme de rang de travailler dans un environnement socio- économique et sécuritaire du moment.

Ce projet apporte des innovations au niveau des droits, des devoirs et des incompatibilités, les avantages liés aux conditions de travail, à l'ancienneté, au soutien à la famille du militaire en activité qui décède ainsi qu'à un appui pour une digne réinsertion à la vie civile pour celui qui part à la retraite.

Des nouveautés ont été également apportées en ce qui concerne les primes, les indemnités et autres avantages sociaux comme encouragement et compensation aux contraintes et risques du métier de militaire.

Des innovations s'observent aussi au niveau de la gestion de la carrière ainsi que du régime disciplinaire.

A l'issue du débat, les trois projets ont été tous adoptés.

9. Projet de décret portant révision du décret n°100/053 du 11 mai 2018 portant institution de la Journée dédiée à la solidarité locale, présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Par décret n°100/053 du 11 mai 2018, il a été instauré la Journée dédiée à la solidarité locale, célébrée dans toutes les collines/quartiers du pays le dernier samedi du mois de Juillet.

Le souci est de favoriser l'enracinement de la culture d'entraide et de solidarité qui a toujours caractérisé le peuple burundais.

Lors de son discours d'ouverture de la 6^{ème} assemblée générale de la Commission Nationale de Protection Sociale tenue en décembre 2020, le Président de la République a recommandé que cette journée soit célébrée la veille ou le

lendemain de la Fête Communale qui est célébrée le premier samedi du mois d'Août.

Cela suppose que la Journée de la solidarité locale sera célébrée le premier vendredi ou le premier dimanche du mois d'Août.

Pour se conformer à cette recommandation du Chef de l'Etat, ce projet propose que la journée de solidarité locale soit célébrée le premier vendredi du mois d'août, la veille de la fête communale.

Le projet propose aussi, la mise en place d'un comité national en charge de l'organisation, du suivi et de l'évaluation de la Journée.

A l'issue du débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de:

- Inclure dans le comité national de suivi, un représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- Préciser la liste des membres du comité communal de suivi ;
- Ne pas préciser que les aides périssables seront distribuées dans la localité de collecte, car elles peuvent être acheminées ailleurs.

10. Note sur les mesures urgentes à prendre pour prévenir un éventuel mal fonctionnement de la Zone Economique Spéciale Warubondo et un plan de mise en œuvre des recommandations de l'Agence d'Appui à la Réalisation du Contrat Public-Privé (ARCP), présentée par la Ministre du Transport, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

La Zone Economique Spéciale de Warubondo a été créée par décret n°100/23 du 16 février 2017 avec pour but d'introduire l'innovation industrielle dans le pays et stimuler la croissance économique.

Un contrat pour l'établissement, l'exploitation et la gestion de la Zone Economique Spéciale de Warubondo a été signé entre la République du Burundi et société ProCerv en date du 16/5/2018.

Actuellement, le site de la zone n'est pas encore viabilisé et aucune construction n'y est visible à part un petit marché d'une superficie de 3 hectares alors que le site a une superficie de 600 hectares.

Pourtant, le contrat prévoit que cette société devait débiter les travaux dans un délai ne dépassant pas trois mois après la signature du contrat.

Face à cette situation, le Ministère en charge du Commerce a mis en demeure la société ProCerv et lui a accordé un délai d'un mois pour pouvoir honorer ses

obligations, mais quatre mois viennent de s'écouler sans que cette société fasse un signe allant dans le sens d'honorer ses obligations.

La Note propose une série de mesures pour prévenir un éventuel mal fonctionnement de la Zone Economique Spéciale Warubondo et un plan de mise en œuvre des recommandations de l'Agence d'Appui à la Réalisation du Contrat Public-Privé (ARCP).

Après analyse des propositions de la Note, le Conseil des Ministres a, entre autre, recommandé ce qui suit :

- Le Ministère en charge du Commerce en collaboration avec le Ministère en charge de la Justice, va procéder à la réalisation du contrat entre ProCerv et le Gouvernement du Burundi pour non respect des termes du contrat par la société ProCerv ;
- Celui qui a construit le marché dans la zone va signer une autre convention avec le nouvel acquéreur ;
- Faire remarquer à l'Agence d'Appui à la Réalisation du Contrat Public-Privé (ARCP) que le rapport qu'il a produit est biaisé ;
- Il faut préparer le cadre légal régissant les Zones Economiques Spéciales,
- Il faut procéder à la viabilisation du site ;
- Le Ministère en charge du Commerce en collaboration avec celui en charge des infrastructures et celui en charge de l'Hydraulique vont élaborer un plan d'aménagement et d'occupation du site de Warubondo suivant les secteurs d'activités.

11. Divers

Son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de suivre de près les fonctionnaires de leurs ministères car il s'est remarqué qu'ils peuvent les induire en erreur sciemment dans le traitement des dossiers, ou tout simplement leur cacher les dossiers importants.

Il est revenu sur la lutte contre le coronavirus où il se fait remarquer de l'indiscipline dans les villes et particulièrement chez les personnes dits « évolués », car elles ne respectent pas les mesures barrières contre le coronavirus. Cela a eu pour conséquence l'augmentation des cas positifs surtout en cette période de saison sèche.

Il a été demandé à tous les ministères de sensibiliser leur personnel sur le respect des mesures barrières, de se faire régulièrement dépister et de mettre en place des dispositifs pour se protéger de cette pandémie pour les visiteurs. L'objectif est que dans un délai d'un mois, les cas positifs aient sensiblement diminué.

Il a été constaté que l'un des facteurs de propagation du coronavirus est la multiplicité des fêtes et cérémonies à caractère social. C'est pourquoi, dans l'objectif de les réduire, le Conseil des Ministres a proposé qu'elles soient organisées les samedis et dimanches uniquement.

Fait à Bujumbura , le 09 septembre 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Direction de la Communication

www.mae.gov.bi

Twitter: [@MAEBurundi](https://twitter.com/MAEBurundi)